



# L'Association pour l'exportation du livre canadien AIDE À LA COMMERCIALISATION INTERNATIONALE

## LIGNES DIRECTRICES 2009-2010

**Date limite pour la réception des demandes : le vendredi 6 mars 2009**

---

L'Association pour l'exportation du livre canadien (AELC) administre le volet Aide à la commercialisation internationale (ACI) du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ), distribuant ainsi les fonds du ministère du Patrimoine canadien (MPC) directement aux maisons d'édition détenues et contrôlées par des Canadiens.

Dans le cadre du volet ACI, l'AELC a pour objectif de développer et de soutenir les ventes à l'exportation des maisons d'édition canadiennes. L'ACI est constituée de deux programmes de financement, soit le Programme d'aide à l'exportation (PAE) et le Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ).

➡ Nouveauté (ajouts et modifications)

**Les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse suivante :**

<http://www.aecb.org/fra/canadian-publishers.asp?id=33>

---

## Lignes directrices du PAE et du PACDÉ

1. Information d'ordre général
2. Définitions
3. Programme d'aide à l'exportation (PAE)
4. Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ)

### 1. Information d'ordre général

---

#### Conditions générales

Le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices.

#### Conditions de participation

Afin d'avoir accès au financement de l'AELC en 2009-2010 dans le cadre de l'un ou l'autre de ses programmes, le demandeur doit avoir rempli toutes les conditions et souscrit à toutes les exigences stipulées dans le cadre des contributions que l'entreprise a reçues de l'AELC et du PADIÉ au cours des années antérieures. Le demandeur doit également s'être acquitté de toute obligation contractuelle relative aux redevances versées aux auteurs.

#### Principe de fonctionnement des programmes de l'AELC

Tous les programmes et toutes les activités mises en œuvre par l'AELC sont établis selon le principe du partage des coûts avec les maisons d'édition participantes.

## Période d'activité

L'aide financière disponible en vertu des programmes décrite dans ces lignes directrices a trait exclusivement aux activités d'exportation et de commercialisation internationale effectuées par les entreprises admissibles entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

## Formalités de demande

1. Le demandeur doit remplir les parties A et B du formulaire ainsi que tout autre formulaire se rapportant au programme auquel une demande est présentée.
2. Le demandeur qui n'a pas de catalogue en ligne doit soumettre un exemplaire du catalogue le plus récent de l'entreprise.
3. Le demandeur dont les ventes d'ouvrages admissibles d'auteurs canadiens selon le PADIÉ (champ B30 du formulaire de demande – Partie B) dont le montant, incluant tout rajustement de frais de distribution, au cours de l'exercice de référence sont égales ou supérieures à 2 millions \$ doit fournir des états financiers vérifiés de son exercice financier complet le plus récent. Dans le cas des éditeurs dont les ventes de livres d'auteurs canadiens sont inférieures à ce montant, un rapport de mission d'examen sera exigé.

Ces états financiers vérifiés ou ce rapport de mission d'examen ne devraient pas dater de plus de 14 mois.

4. Le demandeur doit joindre à sa demande une attestation rédigée par un expert-comptable indépendant confirmant le niveau des ventes admissibles à l'exportation (champ B28 formulaire de demande – Partie B) de son exercice financier complet le plus récent (utiliser le texte approprié figurant à la partie G pour un rapport de vérification ou pour un rapport de mission d'examen). Dans l'un ou l'autre de ces cas, le texte doit être rédigé sur le papier à entête officiel de l'expert-comptable indépendant. Les états financiers vérifiés ou le rapport de mission d'examen et l'attestation rédigée par un expert-comptable indépendant confirmant la somme des ventes admissibles à l'exportation doivent porter sur le même exercice financier.

**RAPPEL** – Se référer à la partie G pour les spécimens

- Vérification effectuée - des états financiers vérifiés doivent être accompagnés d'un Rapport du vérificateur confirmant le montant des ventes admissibles à l'exportation.
- Aucune vérification effectuée - un rapport de mission d'examen doit être accompagnés d'un Rapport de mission d'examen confirmant le montant des ventes admissibles à l'exportation.

**Comme c'est le cas pour le PADIÉ, l'AELC se réserve toutefois le droit d'exiger des états financiers vérifiés des éditeurs faisant état de ventes de livres d'auteurs canadiens totalisant moins de 2 millions \$, si l'Association estime que des cas individuels justifient un tel niveau d'assurance. Les demandeurs concernés seront informés de cette exigence dans les meilleurs délais. L'AELC pourrait également augmenter le nombre annuel de vérifications auprès des bénéficiaires.**

*Dans le cadre de l'analyse des demandes aux programmes de l'ACI, l'AELC consultera les documents soumis par les demandeurs à l'AELC et au PADIÉ (MPC) afin de vérifier l'information et les documents requis.*

*Nota : Les demandes ne pourront être traitées que lorsque tous les documents et l'information requis dans la section Formalités de demande seront complets.*

## Procédure d'appel

Le demandeur peut faire appel des décisions rendues dans le cadre des programmes de l'ACI en s'adressant par écrit au président de l'AELC. Les appels peuvent être interjetés au plus tard trente (30) jours civils après la date à laquelle la décision de l'AELC a été transmise au demandeur.

Le Comité d'appels examinera les appels uniquement s'il existe une preuve claire et irréfutable de vice de procédure et/ou d'erreur de la part du Secrétariat de l'AELC dans le traitement de la demande de l'entreprise.

## Vérification

L'AELC se réserve le droit de procéder à des vérifications, y compris à des vérifications au hasard, de tout bénéficiaire d'une aide financière des programmes de l'ACI. Si un écart important est constaté entre les données fournies par le demandeur et celles vérifiées par le vérificateur, le coût de la vérification sera assumé par le demandeur.

## Renseignements supplémentaires

Le demandeur qui a des questions au sujet des Formalités de demande de l'AELC est invité à communiquer avec nous le plus tôt possible afin que nous puissions y répondre avant la date limite du 6 mars 2009.

### L'Association pour l'exportation du livre canadien

1, rue Nicholas, bureau 504  
Ottawa (Ontario)  
K1N 7B7  
[www.aecb.org](http://www.aecb.org)

### François Charette, Gestionnaire, Programmes

Téléphone : (613) 562-2324, poste 223  
Télécopieur : (613) 562-2329  
[fcharette@aecb.org](mailto:fcharette@aecb.org)

## 2. Définitions

---

Les définitions suivantes s'appliquent aux critères d'admissibilité des programmes de l'AELC :

### Coédition

Investissement financier conjoint d'au moins deux maisons d'édition pour concevoir, réaliser et imprimer un ouvrage ou une collection portant la marque respective des maisons participantes et destiné à être vendu dans leur marché respectif. Dans la mesure où les autres critères d'admissibilité sont satisfaits, les livres coédités sont admissibles; toutefois, le demandeur peut inclure dans le calcul des ventes admissibles seulement sa part du total des recettes. La maison d'édition partenaire peut appartenir à des intérêts étrangers.

### ➡ Expert-comptable indépendant

Un comptable agréé (CA), un comptable général accrédité (CGA) ou un comptable en management accrédité (CMA) indépendant du demandeur, de l'entreprise ou de la personne qui tient les livres et les états financiers du demandeur. Si un demandeur désire confier à un comptable détenant un titre différent la production des documents qui doivent accompagner sa demande, il a intérêt à communiquer avec l'AELC au préalable.

### Ouvrages admissibles

Les livres sur support imprimé qui sont :

- rédigés par un auteur canadien ou adaptés ou traduits par un Canadien
- constitués d'au moins 48 pages, à l'exception des livres pour enfants, qui peuvent avoir moins de 48 pages
- attribués publiquement et de façon explicite à un ou plusieurs auteurs ou traducteurs
- les propres ouvrages de l'éditeur et qui portent le ISBN attribué à la maison d'édition ou acquis par elle
- publiés sous la marque de l'éditeur ou sous une marque dont l'éditeur a acquis les droits de publication, de gestion et de commercialisation
- imprimés au Canada, sauf les livres coédités et ceux pour lesquels l'éditeur peut fournir une justification acceptable
- livres d'auteurs étrangers adaptés ou traduits par un auteur canadien
- livres d'auteurs canadiens ou étrangers coédités par un éditeur canadien
- livres d'auteurs étrangers publiés initialement (pour la première fois) sur support imprimé par un éditeur canadien

### Notes sur les livres admissibles

➡ Les livres ayant plus d'un auteur sont réputés avoir été rédigés par un Canadien si au moins un des auteurs est canadien. Le directeur d'un ouvrage collectif en est considéré l'auteur si le livre lui est clairement et publiquement attribué et s'il a écrit la préface, l'introduction, la postface ou la conclusion du livre. L'éditeur effectuant les travaux de révision habituellement exécutés par une maison d'édition afin de rendre un manuscrit publiable n'est pas considéré comme un auteur.

Un illustrateur est considéré comme étant un auteur dans le seul cas des albums illustrés pour enfants.

L'auteur ou le traducteur est toujours la personne à qui le livre est publiquement attribué. Le nom de l'auteur ou du traducteur doit être inscrit sur le dessus de la couverture, le dos de la reliure ou sur la page des droits d'auteur.

## ➡ **Autres ouvrages admissibles**

- matériel non imprimé provenant manifestement de livres imprimés admissibles d'auteurs canadiens
- trousse pédagogique
- livres avec produit dérivé

## **Ventes admissibles à l'exportation**

Les ventes admissibles à l'exportation constituent le total de ce qui suit :

- le montant net provenant de la vente d'ouvrages admissibles (c.-à-d. excluant les remises aux détaillants et les crédits de même que les provisions pour les retours)
- les revenus provenant de la vente de droits et de permissions sur les ouvrages admissibles
- les remises aux distributeurs et diffuseurs pour la vente des ouvrages admissibles. Si les remises aux distributeurs et aux diffuseurs ne sont pas déjà incluses dans les ventes nettes, elles peuvent être ajoutées. Le rajustement ne touche que les frais de distribution et de diffusion et ne doit pas inclure les remises aux détaillants

*Pour toute autre définition, consultez le site Web du PADIÉ au ministère du Patrimoine canadien : <http://www.canadianheritage.gc.ca/bpidp/dem-app/atp/atp2008-fra.cfm>*

## **3. Programme d'aide à l'exportation**

---

### **Objectif**

Le Programme d'aide à l'exportation (PAE) a pour objectif d'aider les maisons d'édition canadiennes dans leurs efforts de développement et de soutien des ventes sur les marchés étrangers (droits et produits finis) ainsi que dans leurs activités pour l'expansion des marchés étrangers pour leurs titres canadiens.

### **Critères d'admissibilité**

Pour être admissible au PAE 2009-2010, le demandeur doit avoir été confirmé admissible au volet Aide aux éditeurs du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) du ministère du Patrimoine canadien en 2008-2009. Ce statut d'admissibilité doit demeurer valide en 2009-2010.

Le demandeur doit avoir réalisé un niveau des ventes admissibles à l'exportation d'au moins 15 000 \$ au cours de son exercice financier complet le plus récent ou avoir réalisé une moyenne de 15 000 \$ de ventes admissibles à l'exportation pour ses trois exercices financiers complets les plus récents.

Les associations nationales d'éditeurs dont les activités visent l'expansion des exportations du livre canadien peuvent également demander de l'aide en vertu de ce programme. À cette fin, une somme égale à la contribution maximale attribuée à une entreprise en 2009-2010 sera réservée afin d'être partagée entre les associations des secteurs francophone et anglophone.

De plus, le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices (se référer aux sections 1 et 2).

### **Dépenses admissibles**

Tous les frais ayant trait à une stratégie de commercialisation internationale sont considérés admissibles.

Vingt-cinq pour-cent (25 p. 100) de la somme des coûts directs de commercialisation internationale sont acceptés à titre de frais généraux et ne nécessitent pas de pièces justificatives. Les frais généraux comprennent, entre autres, les frais de la dépréciation, de location, les frais et intérêts bancaires, les salaires administratifs et les dépenses générales de bureau telles que le téléphone, le télécopieur, la papeterie, les services de messagerie, etc. Le salaire du personnel qui se consacre à la commercialisation internationale (de façon exclusive ou non) peut être réclamé en sus des frais d'exploitation généraux, selon les conditions suivantes :

- la portion de salaire déclarée ne doit pas excéder 50 p. 100 du total des salaires consacrés aux activités internationales de l'entreprise pour l'année de la demande
- le président-directeur général de l'entreprise doit confirmer par écrit le nom, le poste ainsi que le (les) salaire(s) annuel de l'employé(e) (s) en question
- Le montant réclamé ne doit pas excéder :

Ventes admissibles à l'exportation	Maximum pour la composante salaire
15 000 \$ à 49 999 \$	5 000 \$
50 000 \$ – 199 999 \$	10 000 \$
200 000 \$ et plus	15 000 \$

## Dépenses non admissibles

Le PAE ne couvrira pas :

- les frais d'immobilisation
- le coût des marchandises vendues, y compris les redevances, selon les états financiers de la maison d'édition
- les taxes (telles que TPS, TVP/TVH, TVA, etc.)
- les activités de commercialisation internationale et les dépenses reliées à l'exportation déjà réclamées en vertu du PACDÉ ou d'un programme fédéral ou provincial
- les associations nationales d'éditeurs ne peuvent pas réclamer de frais généraux ni de salaires

## Période d'activité

L'aide financière disponible en vertu du PAE décrite dans ces lignes directrices a trait exclusivement aux activités d'exportation et de commercialisation internationale effectuées par les entreprises admissibles entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010.

## Formalités de demande au PAE

Tous les demandeurs doivent remplir les parties A, B et C du formulaire et fournir tous les documents et renseignements demandés dans les Formalités de demande (se référer à la section 1).

## Financement

La contribution qu'une maison d'édition reçoit dépendra de l'enveloppe budgétaire accordée au programme, du nombre total d'entreprises admissibles et des ventes admissibles à l'exportation réalisées par tous les demandeurs du PAE.

### Entreprises et groupe de sociétés affiliées

Un demandeur et ses sociétés affiliées ne peuvent recevoir, individuellement ou collectivement, une contribution du PAE plus élevée que le montant maximal attribué à une entreprise.

## Contribution

La contribution du PAE est basée sur les dépenses encourues par les entreprises admissibles pour leurs activités d'exportation et de commercialisation internationale.

### Principe du partage des coûts

L'aide financière est attribuée selon le principe du partage des coûts, tel qu'indiqué dans les paramètres suivants :

## Niveaux de partage des coûts

Dépenses admissibles au PAE*	AELC	Demandeur
Moins de 11 726 \$	70 %	30 %
14 043 \$ – 40 262 \$	60 %	40 %
Plus de 48 920 \$	50 %	50 %

\*Les dépenses et leur niveau de partage des coûts correspondant dans ce tableau sont ceux de l'an dernier (2008-2009) et sont utilisés pour des fins d'illustration. Ils sont sujets à modification en 2009-2010.

Le niveau de partage des coûts de l'aide financière attribuée aux associations nationales d'éditeurs est le suivant :

AELC	Association nationale d'éditeurs
75 %	25 %

## Formule de financement

Le montant de la contribution du PAE est déterminé selon le niveau des ventes admissibles à l'exportation atteint par l'entreprise dans le cadre de son exercice financier complet le plus récent (contribution de base) et selon le taux de croissance annuel moyen des ventes admissibles à l'exportation de l'entreprise au cours de ses trois derniers exercices financiers (contribution selon le taux de croissance).

### Montant accepté de ventes à l'exportation

Un maximum de 25 p. 100 du total des ventes nettes à l'exportation des livres admissibles selon le PADIÉ (droits et produits finis) constituera le montant accepté des ventes à l'exportation de titres d'auteurs étrangers pour le calcul de la contribution PAE (voir annexe 1).

### Contribution de base

La contribution de base représentera 90 p. 100 de la somme de la contribution approuvée par l'AELC.

Cette contribution est calculée d'après la somme des ventes admissibles à l'exportation réalisées par le demandeur au cours de son exercice financier complet le plus récent. Pour chaque niveau pleinement atteint, l'entreprise reçoit la contribution maximale correspondante. Un pourcentage est également appliqué à la différence entre le minimum du prochain niveau de ventes et le montant réel des ventes admissibles à l'exportation du demandeur. Voir le tableau ci-dessous donnant les paramètres utilisés l'an dernier (2008-2009); sujet à modification en 2009-2010.

Niveau de ventes à l'exportation	% de ventes	Minimum de la contribution	Maximum de la contribution
15 000 – 25 000 \$	16,47	2 470 \$	4 117 \$
25 000 – 49 999 \$	16,40	4 117 \$	8 217 \$
50 000 – 99 999 \$	13,10	8 217 \$	14 769 \$
100 000 – 199 999 \$	9,00	14 769 \$	23 773 \$
200 000 – 349 999 \$	7,64	23 773 \$	35 230 \$
350 000 – 599 999 \$	5,56	35 230 \$	49 140 \$
600 000 \$ et plus	–	49 140 \$	54 600 \$

### Contribution selon le taux de croissance

Dans le cadre de cette composante, la contribution est calculée en tenant compte des résultats antérieurs relatifs aux ventes admissibles à l'exportation de l'entreprise, à savoir : le taux de croissance annuel moyen des ventes admissibles à l'exportation de l'entreprise au cours des trois dernières années mesuré en fonction d'un taux de référence qui est la médiane des taux de croissance annuels moyens de toutes les entreprises du même niveau. Voir le tableau ci-dessous illustrant les taux et contributions de l'an dernier (2008-2009); sujet à modification en 2009-2010.

Niveau de ventes à l'exportation	Taux de référence*	Composante croissance maximale
15 000 – 24 999 \$	0 %	248 \$
25 000 – 49 999 \$	0 %	496 \$
50 000 – 99 999 \$	0 %	993 \$
100 000 – 199 999 \$	1,73 %	1 737 \$
200 000 – 349 999 \$	0 %	2 730 \$
350 000 – 599 999 \$	4,51 %	3 971 \$
600 000 \$ et plus	3,27 %	5 460 \$

*\*Médiane des taux annuels moyens de croissance des ventes admissibles à l'exportation par niveau.*

*Le taux de croissance des ventes admissibles à l'exportation peut seulement être calculé sur la base des demandes passées qui ont été soumises par le demandeur et approuvées par l'AELC.*

Dans les tableaux précédents, les taux de référence mentionnés sont indiqués à des fins d'illustration seulement puisqu'ils sont les taux de référence utilisés l'an dernier (2008-2009) pour calculer les contributions de base et celles selon le taux de croissance. Les taux de référence de cette année seront établis selon les ventes admissibles à l'exportation des entreprises ayant fait une demande dans le cadre du PAE 2009-2010.

Pour chacun des niveaux de ventes à l'exportation, l'entreprise dont le taux de croissance annuel moyen pour la période est égal ou supérieur au taux de référence identifié reçoit la contribution maximale correspondante. L'entreprise dont le taux de croissance annuel moyen est inférieur au taux de référence reçoit une contribution proportionnelle à ses résultats (voir l'exemple plus bas).

Niveau	Taux de référence médiane*	Composante croissance minimale et maximale
350 000 \$ – 599 999 \$	4,51 %	3 971 \$
Compagnie X	1,76 %	691 \$
Compagnie Y	10,06 %	3 971 \$

*\*Taux annuel moyen de croissance*

Selon l'enveloppe budgétaire accordée au programme, le nombre total de demandeurs admissibles et les ventes admissibles à l'exportation réalisées par tous les demandeurs, les pourcentages et le montant des contributions pourront changer.

### Calendrier de paiement des contributions et exigences de production de rapports

Les demandeurs admissibles recevront un Accord de contribution confirmant leur admissibilité ainsi que la contribution approuvée dans le cadre du PAE.

Sous réserve de la réception par l'AELC de la première tranche de la contribution du ministère du Patrimoine canadien pour 2009-2010, l'AELC fera parvenir 75 p. 100 de la contribution du PAE aux demandeurs admissibles qui ont soumis l'Accord de contribution dûment signé.

Le dernier versement de la contribution (25 p. 100) sera effectué seulement après vérification et acceptation par l'AELC du rapport final. Les instructions pour la préparation du rapport final seront envoyées aux bénéficiaires.

## 4. Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ)

---

### Objectif

Le Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger a pour objectif de stimuler les ventes à l'exportation des maisons d'édition canadiennes en leur octroyant une aide financière pour leurs voyages de vente à l'exportation et leur participation à des événements commerciaux internationaux.

### Critères d'admissibilité

Pour être admissible au PACDÉ, le demandeur doit avoir été confirmé admissible à l'un des programmes fédéraux suivants :

- volet Aide aux éditeurs du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) 2008-2009
- Aide à l'édition de livres : Subventions globales 2008 du Conseil des Arts du Canada

Ce statut d'admissibilité doit demeurer valide en 2009-2010.

De plus, le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices (se référer aux sections 1 et 2).

### Événements admissibles

#### Événements commerciaux internationaux

Par « événement commercial international » nous entendons des événements commerciaux ayant lieu à l'étranger où les entreprises participantes ont la possibilité de vendre des droits, des produits finis ou de négocier des ententes de distribution (p. ex. : foires du livre, Salons du livre, congrès, etc.).

#### Voyages de vente à l'exportation

Par « voyage de vente à l'exportation » nous entendons un voyage à l'étranger non relié à un événement commercial international en vue d'appuyer la distribution ou la vente de droits de titres admissibles (p ex. : rencontres avec des représentants, missions exploratoires, etc.).

### ➡ Nombre d'événements, de voyages et de délégués par entreprise

Les ventes à l'exportation du bénéficiaire déterminent le nombre d'événements admissibles, de délégués par événement commercial international, de délégués par voyages de vente à l'exportation et le nombre total de délégués pour tous les événements admissibles, selon le tableau ci-dessous.

Niveau des ventes à l'exportation	Nombre maximum d'événements admissibles (y compris les voyages de vente à l'exportation)	Nombre maximum de délégués par événement commercial international	Nombre maximum de délégués par voyages de vente à l'exportation	Nombre total maximum de délégués
0 -99 999 \$	6	2	2	6
100 000 \$- 349 999 \$	7	2	2	11
350 000 \$ +	8	2	2	12

### Montant accepté de ventes à l'exportation

Un maximum de 25 p. 100 du total des ventes nettes à l'exportation des livres admissibles selon le PADIÉ (droits et produits finis) constituera le montant accepté des ventes à l'exportation de titres d'auteurs étrangers pour la détermination du niveau de ventes à l'exportation pour le PACDÉ (voir annexe 1).

### Combinaison des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation

Il est possible de combiner des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation et ce, selon les dépenses admissibles dans le cadre de chacun des « événements commerciaux internationaux » et des « voyages de vente à l'exportation ».

### Financement

- Les événements et voyages pour lesquels une entreprise peut recevoir une contribution doivent avoir lieu entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010. Les fonds, dans le cadre du PACDÉ, sont attribués selon le principe du partage des coûts.
- Il est important de noter qu'il n'y a aucune obligation pour le demandeur d'être exposant à un événement commercial international pour bénéficier d'une aide financière pour ce même événement.
- De plus, un éditeur admissible peut désigner un délégué qui n'est pas un employé permanent de l'entreprise pour recevoir une contribution.
- Les contributions PACDÉ aux bénéficiaires qui envoient deux délégués à un événement commercial international représenteront l'ensemble des dépenses admissibles du premier délégué et 75 p. 100 des dépenses admissibles du second délégué.
- Les contributions dans le cadre des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation sont:



- jusqu'à 50 p. 100 des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP et de la TVA) jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée ou 50 p. 100 de .45 \$ du kilomètre pour un déplacement en auto jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée (incluant le coût de location d'une voiture à l'étranger). À noter que le kilométrage à l'étranger peut être réclamé que pour un seul délégué. Les frais d'utilisation du transport en commun à l'étranger ne sont pas considérés comme une dépense admissible.



- si un délégué reste à plus de 100 kilomètres de son point de départ pour l'étranger, une contribution de 50 p. 100 de .45 \$ du kilomètre sera allouée
- pour tous les événements commerciaux internationaux et les voyages de vente à l'exportation, une indemnité quotidienne de 185 \$ pour chaque jour passé à l'événement ou en voyage de vente à l'exportation :
  - jusqu'à une contribution maximale de quatre (4) jours pour tous les événements commerciaux internationaux et voyages de vente à l'exportation à l'exception de la Foire du livre de Francfort
  - jusqu'à une contribution maximale de cinq (5) jours pour la Foire du livre de Francfort
- aucune indemnité quotidienne n'est accordée pour les journées de déplacement
- les entreprises peuvent réclamer une indemnité quotidienne pour la journée qui précède l'événement commercial international pourvu que le nombre de jours pour lesquels les entreprises demandent une indemnité quotidienne ne dépasse pas le nombre de jours admissibles à l'événement

### Clause crépuscule

Afin de demeurer admissible au PACDÉ, un demandeur doit, après trois années consécutives de financement dans le cadre du programme, avoir atteint soit :

1. la somme de 15 000 \$ de ventes admissibles à l'exportation dans le cadre de son exercice financier complet le plus récent;
- ou
2. une moyenne de 15 000 \$ de ventes admissibles à l'exportation pour ses trois exercices financiers complets les plus récents.

Après trois années consécutives de financement dans le cadre du PACDÉ, une entreprise qui ne satisfait pas à l'une des deux conditions de la clause crépuscule pourra recevoir une contribution pour un seul événement commercial international au cours de la quatrième année. Toutefois, le bénéficiaire devra d'abord consulter un professionnel de l'industrie en vue de soumettre à l'AELC un plan d'action (identifiant les objectifs de l'entreprise, résultats anticipés, etc.) à la suite de cette consultation. L'AELC devra approuver le choix du professionnel ainsi que le plan d'action. Une fois que la clause crépuscule aura été appliquée, le bénéficiaire sera réadmis au programme pour la cinquième année avec le nombre admissible d'événements commerciaux internationaux alloué à son niveau de ventes.

## **Formalités de demande au PACDÉ**

Tous les demandeurs doivent remplir les parties A, B et D du formulaire et fournir tous les documents et renseignements demandés dans les Formalités de demande (se référer à la section 1).

Les demandeurs qui comptent participer à des événements qui ne sont pas listés sur notre site Web à l'adresse suivante : [www.aecb.org/financement](http://www.aecb.org/financement) doivent remplir la Fiche descriptive pour les événements commerciaux internationaux (partie E) pour chaque événement commercial international.

Les demandeurs qui comptent entreprendre des voyages de vente à l'exportation doivent remplir la Fiche descriptive pour les voyages de vente à l'exportation (partie F) pour chaque voyage.

## **Événements pré-approuvés par l'AELC**

Toute réclamation soumise à l'AELC après la tenue d'un événement pour lequel l'AELC n'avait pas au préalable confirmé son approbation sera considérée non admissible pour une contribution PACDÉ.

## **Aide aux associations d'éditeurs**

### **Associations nationales d'éditeurs**

À la discrétion de l'AELC, les associations seront invitées à envoyer un délégué à titre de membre du personnel permanent au kiosque d'information du stand collectif du Canada. Le délégué de l'association agissant à ce titre doit être un employé permanent du secrétariat de l'association nationale d'éditeurs. Celle-ci pourra être admissible au remboursement de 100 p. 100 des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP et de la TVA) du délégué jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée ainsi qu'une indemnité quotidienne de 185 \$ (le nombre de jours admissibles sera établi par l'AELC pour chaque événement).

Sur la base des besoins établis pour les foires et salons pré-identifiés et en fonction du financement disponible d'autres sources, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) pourra recevoir une contribution pour un nombre maximum de deux délégués qui agiront à titre de permanents aux stands collectifs du Québec à l'étranger, pour un maximum de dix délégués en 2009-2010.

### **Associations provinciales d'éditeurs**

Les associations provinciales d'éditeurs qui organisent un stand collectif lors d'événements internationaux pourront être admissibles à une aide pour les frais encourus par un délégué au même titre que les maisons d'édition : jusqu'à 50 p. 100 des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP et de la TVA) du délégué, jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée ainsi qu'une indemnité quotidienne d'un montant de 185 \$ pour un maximum de 4 jours de présence à l'événement. À noter que le kilométrage peut être réclamé que pour un seul délégué.

## **Formalités de réclamation PACDÉ**

Afin de réclamer une contribution dans le cadre d'un événement commercial international ou d'un voyage de vente à l'exportation, le demandeur doit soumettre :

- un formulaire de réclamation PACDÉ dûment complété
- les reçus de transport et la note d'hôtel
- un rapport d'activité est demandé pour tous les événements commerciaux internationaux
- un rapport d'activité est demandé pour tous les voyages de vente à l'exportation

***Les demandeurs doivent soumettre leurs réclamations au plus tard trente (30) jours civils après l'événement ou le voyage de vente à l'exportation pour lequel la réclamation est soumise.***

En soumettant une réclamation PACDÉ, s'assurer de bien remplir toutes les sections du formulaire de réclamation, y compris la section portant sur le transport, et fournir des pièces justificatives indiquant le tarif.

Quand le billet de transport n'indique pas le tarif, les bénéficiaires doivent soumettre un autre document à l'appui confirmant le tarif (une facture de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyage ou un reçu). Des confirmations imprimées de réservations par Internet qui indiquent le tarif sont également admissibles. Les relevés de comptes de cartes de crédit ne seront pas considérés comme des documents admissibles pour le transport. Seules les dépenses payées en argent sont admissibles. Les billets obtenus par le troc ou par des points (Airmiles, Aéroplan, etc.) ne pourront être inclus dans le calcul de la contribution.

Un délégué qui ne peut fournir la note d'hôtel doit fournir la preuve de la durée de son séjour dans la ville où a lieu l'événement ou le voyage. Les reçus (portant la date et le lieu des première et dernière journées du séjour) pour les repas, l'inscription à l'événement, le stationnement et le transport local sont des pièces justificatives admissibles. Des documents réservés à l'interne ou non-officiels et les documents faits à la main (par exemple: des réquisitions de paiement ou des rapports de dépenses réservés à l'interne) ne sont pas admissibles comme preuve de séjour.

### **Calendrier de paiement des contributions et exigences de production de rapports**

Les demandeurs admissibles recevront un Accord de contribution de l'AELC confirmant leur admissibilité ainsi que les événements approuvés auquel seront joints les formulaires de réclamation et de rapport d'activité du PACDÉ.

Sous réserve de la réception par l'AELC de la contribution du ministère du Patrimoine canadien pour 2009-2010, l'AELC fera parvenir les contributions PACDÉ aux demandeurs admissibles qui ont soumis l'Accord de contribution dûment signé et qui ont présenté des réclamations complètes en bonne et due forme (voir la section Formalités de réclamation PACDÉ ci-haut).

# Annexe 1

## Exemple 1

VENTES NETTES ADMISSIBLES À L'EXPORTATION PAR PAYS	EXERCICE LE PLUS RÉCENT DU 1/1/07 AU 31/12/08				
	VENTES NETTES DES LIVRES ADMISSIBLES SELON LE PADIÉ			Titres d'auteurs étrangers (non admissibles selon le PADIÉ)	
	Droits	Produits finis	Sous-total	Ventes à l'exportation	Total à l'exportation
Pays 1	2 500	10 000	12 500	8 000	20 500
Pays 2	2 500	5 000	7 500	7 000	14 500
<b>TOTAL PARTIEL</b>	5 000	15 000	20 000	15 000	35 000
<b>Total des ventes admissibles à l'exportation</b>	35 000 \$				
<b>Ventes nettes au Canada des livres admissibles selon le PADIÉ</b>	5 000 \$ (Droits) + 15 000 \$ (Produits finis) = 20 000 \$ (% maximum admissible) X 25% ----- = 5 000 \$			+	60 000 \$
<b>TOTAL</b>				=	95 000 \$
<b>Ventes maximums admissibles de titres d'auteurs étrangers</b>	Les ventes admissibles à l'exportation de titres d'auteurs étrangers étant supérieures à 25% du total des ventes nettes à l'exportation des livres admissibles selon le PADIÉ, le montant accepté pour le calcul de la contribution PAE et PACDÉ sera 5 000 \$				5 000 \$
<b>Montant accepté des ventes à l'exportation pour le calcul de la contribution PAE et PACDÉ</b>	20 000 \$ (Droits + Produits finis) + 5,000 \$ ----- = 25 000 \$			25 000 \$	

Exemple 2

VENTES NETTES ADMISSIBLES A L'EXPORTATION PAR PAYS	EXERCICE LE PLUS RÉCENT DU 1/1/07 AU 31/12/08				
	VENTES NETTES DES LIVRES ADMISSIBLES SELON LE PADIÉ			Titres d'auteurs étrangers (non admissibles selon le PADIÉ)	
	Droits	Produits finis	Sous-total	Ventes à l'exportation	Total à l'exportation
Pays 1	2 500	10 000	12 500	1 000	13 500
Pays 2	2 500	5 000	7 500	1 000	8 500
<b>TOTAL PARTIEL</b>	5 000	15 000	20 000	2 000	22 000
<b>Total des ventes admissibles à l'exportation</b>	22 000 \$				
<b>Ventes nettes au Canada des livres admissibles selon le PADIÉ</b>	5 000 \$ (Droits) + 15 000 \$ (Produits finis) = 20 000 \$				+ 60 000 \$
<b>TOTAL</b>	(% maximum admissible) X 25% = 5 000 \$				= 82 000 \$
<b>Ventes maximums admissibles de titres d'auteurs étrangers</b>	Les ventes admissibles à l'exportation de titres d'auteurs étrangers étant inférieures à 25% du total des ventes nettes à l'exportation des livres admissibles selon le PADIÉ, le montant accepté pour le calcul de la contribution PAE et PACDÉ sera 2 000 \$				2 000 \$
<b>Montant accepté des ventes à l'exportation pour le calcul de la contribution PAE et PACDÉ</b>					22 000 \$

$$\begin{array}{r}
 20\,000\ \$ \text{ (Droits + Produits finis)} \\
 + 2\,000\ \$ \\
 \hline
 = 22\,000\ \$
 \end{array}$$